RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

Divisions des personnels
Enseignants 1er et 2nd degré

Rectorat
Division des personnels enseignants 1er degré
Division des personnels enseignants 2nde degré
DPE1 – DPE2

Affaire suivie par :
Jean RAMERY
Chef de division
Tél : 05 94 27 20 32
Mél : dpe1@@ac-guyane.fr

Jean-Claude WEBER
Chef de division
Tél. : 0594 27 20 11
Mèl : dpe2@ac-guyane.fr

Route de Baduel BP6011
97306 Cayenne Cedex

Cayenne, le 6 décembre 2021

Le Recteur de la Région académique de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur académique des services de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants non titulaires du 1er et 2nd degré

S/c de Madame l'Inspectrice d'académie - Directrice académique adjointe des services de l'Education nationale

S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

S/c de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

S/c de Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs d'établissement spécialisé

Objet : Réévaluation de la rémunération des personnels enseignants, d'éducation, psychologues de l'Education nationale, non titulaires du 1er et du 2nd degré.

Références : - Décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

- Circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 portant sur les conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

Cette circulaire vise à présenter les modalités d'examen de la réévaluation de la rémunération des personnels enseignants, d'éducation, psychologues de l'Education nationale, non titulaires du 1er et du 2nd degré.

I.- Modalités d'examen de la réévaluation de la rémunération

La rémunération fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans au vu des résultats des entretiens permettant d'apprécier la valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent. Pour autant, le terme « réévaluation », au sens des dispositions de l'article 1-3 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, n'implique aucun automatisme ni ne présume de l'évolution de la rémunération, l'administration ne pouvant s'abstenir de procéder à un examen au cas par cas de la situation de chaque agent contractuel.

Pièces jointes :
Grille Indice de référence 1ère et 2ème catégorie

Ainsi, l'avis du Recteur arrêté à l'issue du processus d'évaluation déterminera l'évolution salariale envisagée pour chaque agent selon la grille suivante :

Avis Recteur	Evolution proposée
Très satisfaisant ou Satisfaisant	Classement niveau supérieur
A consolider	Maintien dans le niveau de rémunération
Non satisfaisant	Non reconduction du contrat

II.- Mise en œuvre de la réévaluation de la rémunération des agents

La réévaluation de la rémunération des agents non titulaires intervient à l'issue de l'évaluation, soit au 1er septembre de l'année suivant l'évaluation.

Toutefois, dans le cadre du plan de rattrapage mis en œuvre dans l'académie pour régulariser les périodes d'évaluation non effectuées, 2018, 2019 et 2020, la réévaluation de la rémunération des non titulaires sera effective au 1er juin de l'année de l'évaluation.
Ainsi pour exemple, un agent qui aurait dû être évalué en 2018, puis en 2021, fera l'objet d'une évaluation au cours de l'année scolaire 2021-2022.
Au titre de 2018, s'il bénéficie d'une réévaluation de rémunération, elle sera effective au 1er juin 2022, puis au 1er septembre 2022, au titre de l'évaluation de 2021.

Le changement de niveau de rémunération donnera lieu à l'édition d'un avenant au contrat de l'agent qui sera versé au dossier administratif de l'agent.

La régularisation des années de rattrapage interviendra en paye de juin 2022 pour 2018, juin 2023 pour 2019 et juin 2024 pour 2020.

Pour le recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines

Nicole ROCHUR

DPE1
Jean RAMERY
Tél : 05 94 27 20 32
Mél : dpe1@ac-guyane.fr
Route de Baduel – BP6011
97306 Cayenne Cedex

DPE2
Jean-Claude WEBER
Tél : 05 94 27 20 11
Mél : dpe2@ac-guyane.fr
Route de Baduel – BP6011
97306 Cayenne Cedex